



Charte de la neurodiversité

CONFIDENTIALITÉ : PUBLIC

MOTS CLÉS : égalité, inclusivité, bien-être

RAPPORTEUR(S) :

Frédéric Bibal, Antoine Juaristi, Tiphaine Mary

DATE DE LA REDACTION :

Décembre 2025

BÂTONNIÈRE et VICE-BÂTONNIER

EN EXERCICE :

Pierre Hoffman

Vanessa Bousardo

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

16 décembre 2025

TEXTE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de présenter et de proposer la signature, par le Conseil de l'Ordre, de la Charte de la neurodiversité.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la continuité des actions déjà engagées en faveur du bien-être, de la diversité et de la santé mentale au sein du Barreau, et constitue une étape importante vers une meilleure reconnaissance des singularités cognitives présentes dans notre profession.

La signature de la Charte constitue ainsi une mesure cohérente et structurante, venant compléter utilement les dispositifs existants.

L'ordre a été initialement interpellé par l'association **Les Singulières**, engagée dans la sensibilisation et la valorisation des fonctionnements neurologiques dits « neuro-atypiques ». La Charte, fruit d'un travail de place mené par un groupe de haut niveau composé de dirigeants, de DRH et de responsables diversité de grandes entreprises — notamment du CAC 40 —, reflète une réflexion approfondie et bénéficie déjà du soutien d'acteurs majeurs du monde professionnel. Plusieurs cabinets d'avocats parisiens, tels que Hogan Lovells, De Gaulle ou Stephenson Harwood, l'ont d'ores et déjà signée ou s'apprêtent à le faire officiellement début 2026, lors d'un événement dédié. D'autres cabinets, comme Herbert Smith, ont également manifesté leur intérêt.

En France, de nombreuses initiatives émergent pour aborder ce sujet de manière plus inclusive, tant dans le milieu scolaire que professionnel, ainsi qu'à travers la gestion de carrière. Ces projets sont portés par le gouvernement, des associations et un nombre croissant d'entreprises.

La neurodiversité regroupe un ensemble de singularités neurologiques telles que les profils HPI/HPE, les troubles Dys ou encore les profils Asperger. Loin de constituer un handicap, ces fonctionnements cognitifs différents ouvrent au contraire la voie à des aptitudes souvent remarquables lorsqu'ils sont accueillis dans un environnement adapté. Les sociétés anglo-saxonnes et scandinaves — plus avancées sur ce sujet — envisagent depuis longtemps la neurodiversité comme une condition, et non comme un « trouble », ce qui permet de mieux la comprendre et d'en valoriser les forces. À l'inverse, l'absence de compréhension ou d'accompagnement peut conduire les personnes concernées à compenser excessivement leurs particularités, au risque de fragiliser leur santé mentale.

Le Barreau de Paris compte statistiquement un nombre significatif de professionnels neuro-atypiques parmi ses membres. Dans ce contexte, la signature de la Charte apparaît comme une mesure cohérente et structurante, venant compléter utilement les dispositifs existants mis en place ces deux dernières années en matière de **bien-être**, de santé mentale et d'inclusivité.

Au-delà de cette signature, il est également envisageable de mener des actions de sensibilisation en collaboration avec des partenaires tels que l'association Les Singulières, mais bien sûr aussi avec d'autres structures institutionnelles ou associatives, tant pendant qu'après la signature de la Charte, afin de valoriser la diversité cognitive et de favoriser des environnements de travail plus inclusifs. Pour sa part, l'association Les singulières propose l'organisation d'un webinaire de sensibilisation à la neurodiversité, ainsi que la mise à disposition de son exposition itinérante intitulée « *Femmes visionnaires et audacieuses : ces singulières qui ont changé le monde* », qui pourrait être présentée à la Maison du Barreau. Cet outil pédagogique permet d'aborder la neurodiversité à travers le prisme de figures historiques inspirantes.

RESOLUTION

Le Conseil de l'Ordre, réuni en sa séance du 16 décembre, approuve la signature de la Charte de la neurodiversité.

ANNEXE

Le texte de la Charte